

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours de manière systématique à un « référent laïcité » au sein des administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 manifeste la défaite majeure du Gouvernement à faire adhérer les Français à sa perception de la laïcité. Créer un nouveau poste visant à convaincre ses employés du bienfondé du modèle auquel il aspire soulève des interrogations quant à la légitimité de celui-ci. Parce que l'efficacité d'un tel recours n'a pas été démontré, parce qu'il ne se fait que l'écho de l'incapacité du Gouvernement à faire respecter les principes qu'il prône, cet article doit être supprimé.